

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTREUX-VIEUX **DU LUNDI 11 JUIN 2018**

OBJET : ATTRIBUTIONS DE TRAVAUX

Le Maire fait part à l'Assemblée des différents travaux à réaliser sur la Commune. Après présentation des divers devis réceptionnés en Mairie, et après en avoir délibéré, les entreprises suivantes ont été retenues :

- Sécurisation du terrain de football (clôture, portail et portillon) :
 - ⇒ Entreprise S.N.E.E. 17 950.00€HT
- Démolition du garage à l'arrière de la Mairie :
 - ⇒ Entreprise B.F.M. 3 900.00€HT
- Clôture à l'arrière de la Mairie (clôture et portillon) :
 - ⇒ Entreprise S.N.E.E. 1 330.80€HT
- Réfection du muret du cimetière :
 - ⇒ Entreprise MAMBRE 4 520.00€HT
- Réfection du château d'eau (intérieur et extérieur)
 - ⇒ Entreprise MAMBRE 7 620.00€HT
- Réfection du soubassement du Temple :
 - ⇒ Entreprise MAMBRE 1 709.00€HT
- Réfection extérieure annexe du Temple :
 - ⇒ Entreprise MAMBRE 1 392.00€HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2018 et au Budget Annexe Eau 2018.

Unanimité

OBJET : BUFFET DE LA GARE : ATTRIBUTION DU BAIL COMMERCIAL

VU les articles L145-1 à L145-60 et R145-1 à R145-37 du Code de Commerce

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2015 fixant le montant du loyer du Buffet de la Gare

Le bail commercial pour l'exploitation du Buffet de la Gare à usage de restauration et de bar sera attribué à Madame BANGRATZ-TIRELLI aux conditions ci-après, à compter du 1^{er} juillet 2018 :

- Désignation des locaux : les locaux d'une superficie de 136.56m² comprenant :
 - Une salle de restauration de 61.73m²
 - Un bar de 25.85m²
 - Une cuisine de 20.98m²
 - Des locaux annexes : sanitaires, stockage, local poubelles, pour un ensemble de 28m²
 - Une Licence IV est attachée à ces locaux.
- Durée du bail : 9 ans
- Loyer : le locataire versera un loyer de 200€HT/mois pendant les 4 premiers mois, puis 500€HT/mois. Les loyers seront dus avant le 10 de chaque mois.

- Impôts et taxes : le locataire s'acquittera des impôts et taxes liés au présent bail. La TVA en vigueur s'appliquera au loyer.
- Assurances : la Commune souscrit des assurances pour garantir l'immeuble. Le locataire assurera les risques propres à son exploitation, et pour les risques locatifs notamment incendie, dégâts des eaux, etc...

Après en avoir délibéré, l'Assemblée accepte ces conditions et autorise le Maire à signer le bail avec le futur exploitant.

Unanimité

OBJET : LOCATION DU LOGEMENT GARE

Le logement situé au 1^{er} étage du bâtiment gare ayant été libéré par son locataire, il y a lieu de refixer le montant du loyer pour cet appartement, avant de le remettre en location.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide de fixer le loyer mensuel à 480€. La révision annuelle sera calculée sur l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2018 : 127.22.

Unanimité

OBJET : PLU : CALENDRIER

Le Maire présente à l'Assemblée le projet de calendrier relatif à l'élaboration du PLU, établi par Monsieur Jean-Claude TYRODE, urbaniste chargé de ce dossier.

Déroulement de la procédure		Durée
Le conseil municipal prescrit l'élaboration du PLU	Fait 7 décembre 2017	18 à 24 mois
La décision est notifiée aux personnes publiques associées	Fait	
La décision est publiée	Fait	
La concertation (dure jusqu'à l'arrêt du projet)	En cours	
Etudes préalables	En cours	
Analyse de l'état initial de l'environnement	En cours par Sciences Environnement	
Définition du projet et constitution des pièces du dossier (rapport de présentation, PADD, règlement, Orientations d'Aménagement et de Programmation)	En cours	
Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (A faire 2 mois minimum avant l'arrêt du projet)	Par délibération du CM en fin d'été ou automne	

Analyse des incidences du projet sur l'environnement et achèvement du rapport de présentation	Lorsque le zonage est établi ainsi que les orientations d'aménagement et le règlement	
Arrêt du Projet		
Consultation des personnes publiques associées		3 mois
Enquête publique (durée d'enquête 1 mois)		2 mois
Eventuelle mise au point du dossier après l'enquête publique		1 mois
Approbation du PLU par le Conseil municipal		
Dans les communes couvertes par un SCOT, il devient exécutoire immédiatement après les mesures de publicité et la transmission à la préfecture		

La fin du projet pourra avoir lieu avant ou après les élections municipales de mars 2020.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Unanimité

OBJET : FACTURATION DE SERVICES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

Dans le cadre du transfert de la compétence "Assainissement" de la Commune à la Communauté de Commune Sud Alsace Largue, cette dernière sollicite auprès de la Commune la possibilité de réaliser pour son compte l'entretien de proximité (extérieur et intérieur) des différentes stations d'épuration et de relevage situées sur le ban communal, ainsi que la facturation de la redevance "Assainissement" pour le 1^{er} semestre 2018.

Le transfert des données de facturations pour les périodes suivantes sera assuré gracieusement.

A cet effet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants pour ces interventions :

- Coût horaire technique (avec ou sans engins) et administratif: 25€/H

Le volume horaire des interventions ne pourra excéder 20H par période de facturation en entretien. La facturation sera effectuée en fin de période d'intervention.

Unanimité